

RFP # 1000190367 – Questions and Answers #1 (1-2)

Q1. Can the Crown please confirm that the four regulatory projects can have either a health economics or risk assessment focus?

A1. The Mandatory Technical Requirement MT1 can be satisfied by demonstrating that a minimum of four (4) projects were completed that evaluated the impact of public sector regulations by applying either a health economics or risk assessment approach.

Q1. La Couronne peut-elle confirmer que les quatre projets réglementaires peuvent avoir une approche en économie de la santé ou de l'évaluation des risques ?

R1. Le critère technique obligatoire OT1 peut être satisfait en démontrant qu'au moins quatre (4) projets ont été réalisés qui ont évalué l'impact de règlements du secteur public en utilisant soit une approche d'économie de la santé ou évaluation de risques.

Q2. Can the Crown please confirm that experience in other jurisdictions (ie USA, Australia, etc) is equally recognized regarding mandatory requirements?

A2. Yes, experience in other jurisdictions may be equally recognised regarding the mandatory requirements, however, the applicant is required to explain how their experience in other jurisdictions is relevant to the Canadian legislative and regulatory landscape.

Q2. La Couronne peut-elle confirmer que l'expérience dans d'autres juridictions (aux États-Unis, en Australie, etc.) est également reconnue concernant les exigences obligatoires?

R2. Oui, l'expérience dans d'autres juridictions peut être également reconnue en ce qui concerne les exigences obligatoires, mais le demandeur doit expliquer comment son expérience dans d'autres juridictions est pertinente pour le cadre législatif et réglementaire canadien.